

REÇU LE

21 MAI 2019

Mairie de
VILLY-LE-BOUVERET

Mairie de Villy le Bouveret
A l'attention de Monsieur le Maire
Chef-lieu
74350 VILLY LE BOUVERET

ANNECY
Siège social
52 avenue des Iles
74994 ANNECY CEDEX 9
Tél : 04 50 88 18 01
Fax : 04 50 88 18 08

SAINT BALDOPH
40 rue du Terraillet
73190 SAINT BALDOPH
Tél : 04 79 33 43 36
Fax : 04 79 33 92 53

contact@smb.chambagri.fr

Pôle Territoires
Dossier suivi par Caroline GARY
04.50.88.18.17 – 06.88.03.98.52
Réf : CL/CG/mr

Saint Baldoph, le 13 mai 2019

Objet : Avis de la Chambre d'Agriculture concernant l'arrêt du PLU de Villy-le-Bouveret

Monsieur le Maire,

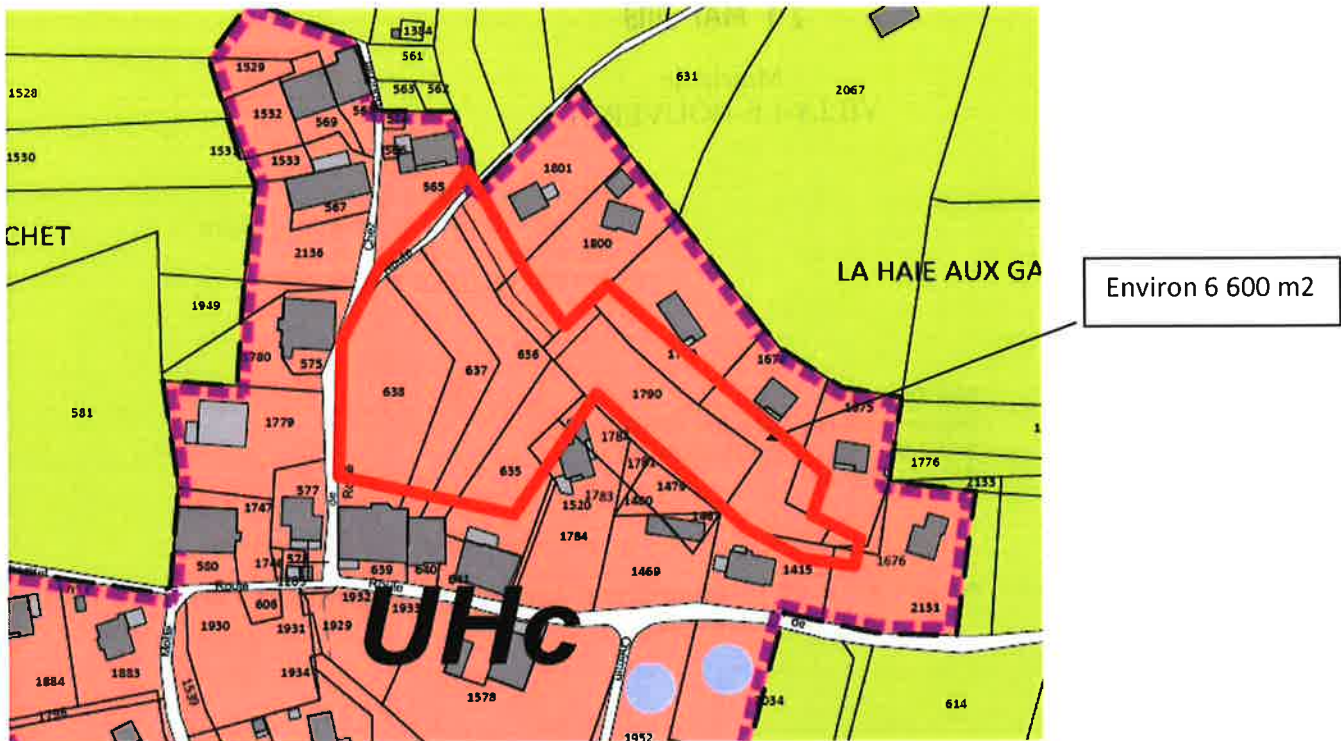
Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture quant au projet arrêté du PLU de Villy-le-Bouveret.

Nous vous prions de trouver ci-après les remarques de la profession agricole.

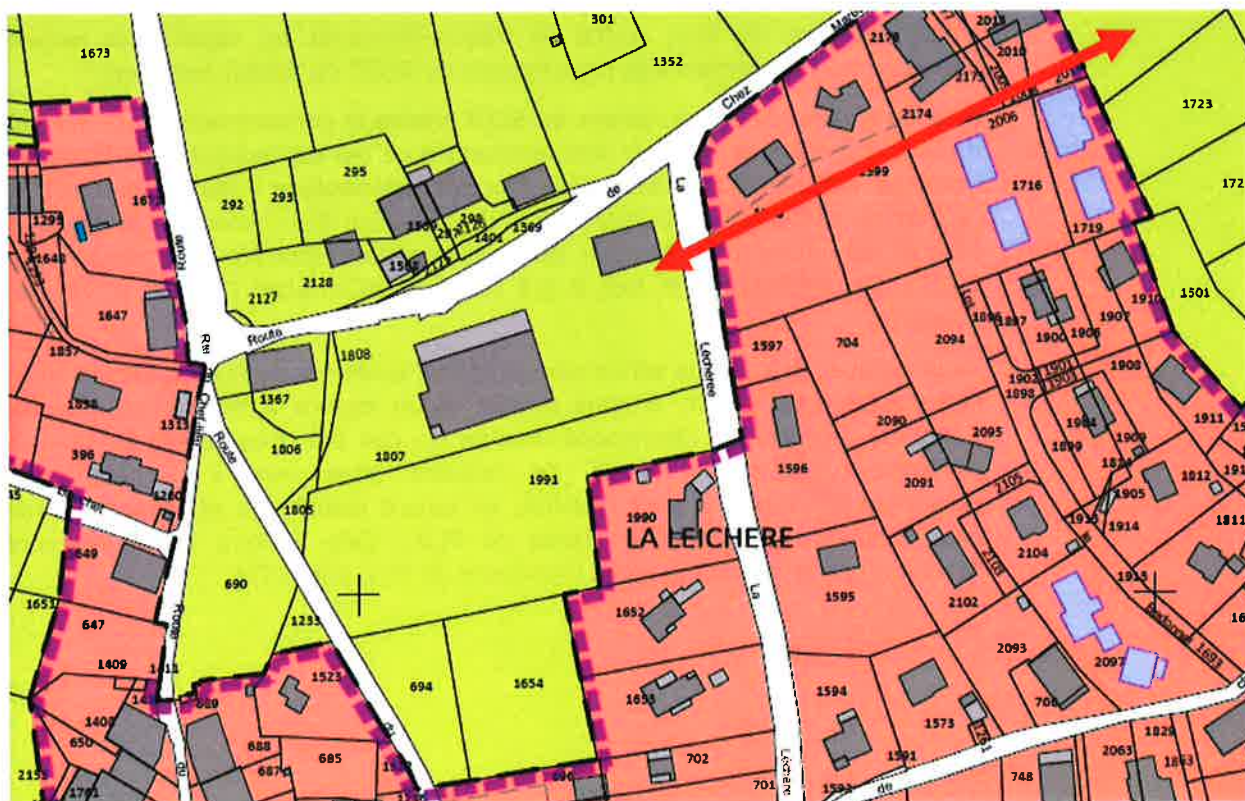
Le PLU de Villy-le-Bouveret doit être compatible avec le SCOT du Bassin Annécien approuvé en 2014. Aussi, nous avons examiné les choix d'aménagement du PLU arrêté de Villy-le-Bouveret au regard des enjeux agricoles mais également des prescriptions du SCOT du Bassin Annécien.

A ce titre, l'une des prescriptions du SCOT **limite** la consommation foncière des espaces agricoles et naturels contrairement à ce qui est indiqué dans l'une des colonnes intitulée « *consommation foncière préconisée* » du tableau p.154, rapport de présentation du PLU arrêté. Il s'agit bien d'un maximum et non d'un objectif ou d'une préconisation de consommation foncière à atteindre d'ici 2034... Ce maximum est fixé à 3.5 ha d'ici 2034 pour l'habitat à Villy-le-Bouveret.

Vous indiquez que 2.8 ha seront consommés à échéance du PLU en extension de l'enveloppe urbaine. Or, il nous semble qu'un espace interstitiel de plus de 5 000 m² au cœur de l'enveloppe urbaine n'a pas été comptabilisé au titre de l'extension urbaine. Il s'agit de l'espace situé aux « Bouchets ». La consommation foncière pour l'habitat, en tenant compte de cet espace, serait donc d'environ 3.5 ha à échéance du PLU... Cela limitera donc fortement l'évolution de la commune après l'échéance du PLU, d'ici 2034.



L'urbanisation actuelle de Villy-le-Bouveret a conduit à encercler pour partie une exploitation agricole, au Chef-lieu. Ses accès aux tènements agricoles n'ont pas été préservés. **Nous souhaitons que le PLU arrêté prenne en compte cette problématique et rétablisse cet accès.** Sans ce chemin, utilisable par les engins et les troupeaux, les nuisances et les risques d'accidents se verront aggraver du fait de la fréquentation des routes par les animaux et les tracteurs...



Vous indiquez dans le PADD « *intégrer le hameau de le Bouchet à la structuration du chef-lieu* ». Or, il existe une coupure agricole entre le Bouchet et le Chef-lieu. **Nous insistons pour que cette coupure agricole soit protégée sur le long terme afin de préserver les tènements agricoles et la fonctionnalité de l'exploitation agricole.**

▲ **Identification des bâtiments agricoles**

Nous souhaitons que les bâtiments agricoles soient repérés sur le règlement graphique. Cette information n'a pas de valeur réglementaire mais elle permettra de signaler les activités agricoles ayant leur siège sur la commune et de faciliter l'application des dispositions de l'article L111-3 du code rural (principe dit de « réciprocité »).

A ce titre, **il y aura lieu d'appliquer ces dispositions vis-à-vis des parcelles**, non bâties actuellement, classées en zone UHc et qui sont situées à proximité immédiate des exploitations agricoles au Chef-lieu.

Ainsi, au vu de nos remarques, et à la condition de leur prise en compte par la commune de Villy-le-Bouveret, notamment concernant l'accès de l'exploitation agricole du Chef-lieu au tènement « Crêts aux Anes » ainsi que la maîtrise de la consommation foncière, notre Compagnie émet un avis favorable quant au PLU arrêté de Villy-le-Bouveret.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos sincères salutations.

Cédric LABORET,
Président de la Chambre Interdépartementale
d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC

